

Rapport d'évaluation

**Évaluation de la composante
de la formation générale
des programmes d'études**

du Conservatoire de musique de Québec

Novembre 1999

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de la composante de la formation générale des programmes d'études au Conservatoire de musique de Québec s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération d'évaluation, menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, de la mise en œuvre de la formation générale dans tous les établissements d'enseignement collégial offrant des programmes conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC).

La démarche d'évaluation s'est effectuée conformément aux modalités exposées dans le guide spécifique de la Commission¹. Le Conservatoire de musique de Québec a transmis à la Commission, le 1^{er} juin 1998, un rapport d'autoévaluation. Un comité² composé de quatre membres et dirigé par une commissaire a analysé ce rapport et effectué une visite au Conservatoire de musique de Québec, les 20 et 21 janvier 1999. À cette occasion, le comité a pu rencontrer la Direction de l'établissement, le comité d'autoévaluation, les professeurs³ des différentes disciplines donnant les cours de la formation générale, ainsi que des étudiants de deuxième année.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles en est arrivée la Commission au terme de ses travaux. Après une brève description de l'établissement et de la manière dont la formation générale y est mise en œuvre ainsi que quelques commentaires sur la démarche d'autoévaluation, le document présente les observations de la Commission au regard des aspects retenus pour la présente évaluation : la cohérence, l'adaptation des méthodes pédagogiques, les exigences propres aux activités d'apprentissage et l'évaluation des apprentissages, les épreuves synthèses de programmes, les ressources et la gestion, et, enfin, les résultats. La Commission formule au besoin des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre de la formation générale.

-
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Guide spécifique pour l'évaluation de programmes d'études ! La composante de formation générale des programmes d'études*, Québec, mai 1997, 45 p.
 2. Outre la commissaire, M^{me} Louise Chené, qui en assumait la présidence, le comité regroupait, M^{me} Michelle Bouchard, conseillère pédagogique au Collège d'Alma, M. Gilbert Bouillon, coordonnateur et conseiller en développement au ministère des Finances et M. Robert Lemay, professeur de Humanités au Collège Champlain de Saint-Lambert. Le comité était assisté d'un agent de recherche de la Commission, Jean-Paul Beaumier, qui agissait à titre de secrétaire.
 3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de la formation générale

Fondé en 1944 par Wilfrid Pelletier, le Conservatoire de musique de Québec fait partie d'un réseau de neuf établissements, dont deux spécialisés en art dramatique et sept en musique, répartis sur le territoire du Québec et placés sous l'autorité du ministère de la Culture et des Communications. Ce dernier, de concert avec la Direction de chacun des établissements, est l'instance décisionnelle pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'administration des conservatoires. Le réseau comprend également une Direction de l'enseignement et chaque établissement est doté d'une commission pédagogique composée de représentants de la Direction et du corps professoral. La commission pédagogique prend des décisions sur les questions concernant la vie scolaire et donne son avis sur les aspects pédagogiques.

La formation musicale se répartit sur quatre niveaux successifs : préparatoire, intermédiaire (correspondant à l'enseignement collégial), supérieurs I et II (correspondant à l'enseignement universitaire). La distinction entre chaque niveau, tel que le précise le régime pédagogique en vigueur⁴, relève de la progression par matière qui s'étend sur l'ensemble du curriculum des études. Ainsi, un élève inscrit à un niveau donné peut suivre tout cours d'un niveau plus avancé s'il en possède les préalables.

Depuis 1970, le Conservatoire de musique de Québec offre les cours de formation générale afin de permettre aux élèves du niveau intermédiaire d'obtenir leur diplôme d'études collégiales (DEC) en Musique. Le rapport indique que ces cours se donnent dans un ordre chronologique afin de permettre aux élèves de poursuivre leur formation selon un cheminement régulier. En 1996-1997, 31 élèves étaient inscrits au DEC. Au cours de cette même année, six enseignants donnaient les cours de la formation générale. De ce nombre, cinq avaient le statut de chargé de cours.

Le Conservatoire souligne que son projet éducatif repose sur une démarche d'autonomie en vue de faciliter l'intégration des élèves dans une société plurielle de plus en plus exigeante à l'égard des jeunes professionnels. Par ailleurs, l'élaboration d'un profil du diplômé, auquel travaille la Direction générale des conservatoires de musique et d'art dramatique, prendra en compte les objectifs de formation suivants : maîtrise de la langue française et de la langue anglaise, habileté à témoigner des richesses

4. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DU QUÉBEC, *Le régime pédagogique et les programmes d'études en vigueur dans les établissements d'enseignement de la musique*, Québec, 21 juin 1997, p.7.

de l'héritage littéraire et artistique, maîtrise des règles de base de la pensée rationnelle, développement d'un esprit critique, sensibilisation aux différentes exigences de la pratique musicale, connaissance de la méthodologie et de l'éthique liées au milieu musical.

En raison des besoins spécifiques du programme, le Conservatoire a opté pour l'approche eutonique⁵ dans le cadre des trois cours d'éducation physique. Enfin, un seul domaine a été retenu pour la formation générale complémentaire, soit Art et esthétique. Les cours offerts sont *Histoire de l'art 201* et *202*.

5. L'approche eutonique, développée par Gerda Alexander, consiste en l'étude des principes de mouvement et de posture en relation avec la pratique d'un instrument et le chant.

La démarche institutionnelle d'évaluation

Il s'agit de la première évaluation réalisée par le Conservatoire de musique de Québec. À la demande de la Direction générale des conservatoires de musique et d'art dramatique, le directeur du Conservatoire de musique de Québec a créé un comité afin de procéder à l'autoévaluation de la composante de formation générale. Outre le directeur, les deux chargés de cours donnant les cours de français faisaient partie du comité d'évaluation. L'ensemble des chargés de cours ont participé aux réunions ponctuelles tenues par le comité dans le cadre de ses travaux, autant pour s'approprier les buts et les modalités de réalisation de la démarche que pour échanger sur leurs pratiques d'enseignement et valider les conclusions auxquelles en est arrivé le comité. Une fois entériné par les enseignants, le rapport a été remis à la Direction générale des conservatoires de musique et d'art dramatique qui en a à son tour approuvé le contenu.

Pour mener à bien son mandat, le comité a procédé à une cueillette des données auprès des étudiants et des professeurs. Dans le cas des premiers, dix-huit des vingt-huit élèves ayant suivi les cours de formation générale ont répondu à un questionnaire couvrant l'ensemble des aspects retenus par la présente évaluation. Dans le cas des enseignants, le comité a procédé à l'analyse de tous les plans de cours offerts durant l'année de référence, soit 1996-1997. Là où des problématiques particulières se présentaient, le comité a rencontré les professeurs individuellement afin d'avoir la vision la plus juste possible du contexte de mise en œuvre de la formation générale.

La démarche d'évaluation s'est avérée une véritable prise de conscience des enjeux propres à la formation générale, autant en ce qui regarde les intentions éducatives préconisées par le Renouveau que sa mise en œuvre. La Commission a été à même de constater, lors de la visite, que le Conservatoire a déjà procédé à certains changements en vue de bonifier la mise en œuvre de la formation générale.

Évaluation de la formation générale

Pour chacun des éléments de la formation générale qui font l'objet de l'évaluation, la Commission fait ses principales constatations, souligne les points forts et formule, le cas échéant, des commentaires, des invitations, des suggestions ou des recommandations susceptibles d'améliorer la mise en œuvre de la formation générale.

La mise en œuvre des moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques sont évalués sous les aspects suivants : la cohérence de la formation, les méthodes pédagogiques, les exigences propres aux activités d'apprentissage, l'évaluation des apprentissages et l'épreuve synthèse de programme.

La cohérence de la formation

La cohérence de la formation est examinée en particulier sous les aspects suivants : les liens entre le projet éducatif et les activités d'apprentissage, l'adaptation des activités d'apprentissage aux programmes d'études ainsi que les liens entre les activités d'apprentissage et les objectifs et standards en formation propre et complémentaire.

Les conservatoires de musique ont pour but premier de former des musiciens professionnels. L'enseignement y est spécialisé et intensif, et réparti sur quatre niveaux, dont le niveau intermédiaire qui correspond aux études collégiales. Étroitement lié à cette mission, le projet éducatif du Conservatoire est fortement axé sur le développement de l'autonomie afin de permettre à ses élèves de s'intégrer dans une société où la recherche d'emploi s'avère de plus en plus compétitive. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP), qui sera commune aux sept conservatoires, le rapport souligne que le Conservatoire a l'intention d'y intégrer les dimensions éducatives prises en compte par la formation générale, à savoir : l'acquisition et le développement d'habiletés génériques et l'appropriation d'attitudes essentielles à la formation de musiciens accomplis. La Commission estime que les intentions éducatives contenues dans le projet éducatif du Conservatoire et celles énoncées dans le profil du diplômé, que le Conservatoire est à élaborer dans le cadre de sa PIEP, sont de nature à favoriser la cohérence de la formation. La Commission invite toutefois le Conservatoire à accentuer l'harmonisation entre son

projet éducatif et le profil du diplômé présentement en élaboration afin d'intégrer et de refléter davantage les intentions éducatives propres à la formation générale dans son projet éducatif.

L'analyse des plans de cours de formation générale propre a démontré l'existence de liens entre les contenus, les activités d'apprentissage et le domaine de spécialisation des élèves en Français et en Anglais. Des efforts doivent toutefois être faits en Philosophie pour assurer le respect des intentions ministérielles prescrites à cet égard en vue de permettre l'atteinte des objectifs poursuivis et de favoriser le rapprochement souhaité entre formation générale et formation spécifique.

En raison de la nature spécifique du programme, le Conservatoire a opté pour l'approche «eutonique» dans les trois cours d'éducation physique. Cette décision, souligne le rapport, vise à sensibiliser les élèves à l'importance d'adopter une position adéquate afin de limiter les tensions musculaires lors des périodes intensives de pratique et éviter ainsi les blessures causées par des postures inappropriées. La Commission estime qu'il s'agit d'un choix judicieux, mais l'analyse des plans de cours au moment de l'évaluation révèle que les intentions éducatives propres à ces cours ne sont que partiellement poursuivies, notamment les objectifs liés à la prise de conscience du lien entre certaines habitudes de vie et la santé dans le premier cours. La gradation des apprentissages entre chacun des cours demande également à être revue afin de bien marquer la différence de standard d'un cours à l'autre.

Un seul domaine a été retenu en formation complémentaire, soit Art et esthétique. Deux cours séquentiels en Histoire de l'art sont imposés aux élèves, ce qui limite leurs possibilités d'élargir leurs champs de savoir en formation générale. De plus, l'analyse des plans de cours n'a pas démontré que ces cours répondent aux intentions éducatives exprimées dans les devis ministériels et permettent d'atteindre les objectifs et standards liés à ces cours, en particulier les objectifs relatifs à l'expérimentation d'un médium artistique. La Commission ne remet pas en cause le choix du Conservatoire, mais elle considère que les intentions éducatives prescrites doivent également être prises en compte par ces cours.

Pour ces raisons,

la Commission recommande au Conservatoire de revoir l'offre de ces cours afin de correspondre aux intentions éducatives contenues dans les devis ministériels et de s'assurer que les choix retenus soient conformes aux objectifs et aux standards prescrits, notamment en ce qui concerne la formation générale propre en Philosophie.

Les méthodes pédagogiques

Dans l'ensemble, l'exposé magistral, le recours aux documents audiovisuels et le travail en équipe sont les méthodes d'enseignement les plus fréquemment utilisées. En Français et en Anglais, des efforts sont faits pour proposer aux élèves des textes qui rejoignent leur champ d'intérêt dans le cadre des cours de formation générale propre. Le sondage fait auprès des élèves à l'égard de leur appréciation des méthodes pédagogiques traduit toutefois un degré de satisfaction mitigée, plus particulièrement en Philosophie et en Anglais. Dans ce dernier cas, le nombre d'élèves ne permet pas d'avoir des groupes de niveaux différents. Cette situation oblige le professeur à tenir compte de la disparité existant au sein des groupes et à recourir à des méthodes différentes selon les activités choisies en fonction de chaque sous-groupe. Or, le nombre d'heures normalement allouées à ce cours ne permettait pas de répondre adéquatement aux besoins d'élèves de niveaux différents au sein d'un même groupe, ce qui explique leur appréciation mitigée. À la demande du professeur, le Conservatoire a depuis accepté d'ajouter une heure aux cours d'anglais afin de disposer de plus de latitude dans l'élaboration des contenus et des méthodes pédagogiques. La Commission estime qu'il s'agit d'un changement judicieux de nature à améliorer la situation. Dans ce même esprit, elle **suggère** au Conservatoire de poursuivre ses efforts afin d'accroître l'adaptation des méthodes pédagogiques aux intentions éducatives du Renouveau, notamment en Philosophie, et de mieux soutenir les enseignants à cet égard.

Les exigences propres aux activités d'apprentissage

Aucun mécanisme formel ne permet d'attester la pertinence des travaux au regard des objectifs poursuivis par chacun des cours. Les plans de cours analysés ont cependant permis de constater que les travaux requis des élèves permettaient l'atteinte des objectifs poursuivis. Bien que cette situation ne se soit pas révélée problématique, la Direction du Conservatoire reconnaît que des améliorations pourraient être apportées, notamment en Philosophie et en Anglais. En Français, les deux professeurs ont souligné l'importance de conserver l'aspect création lié à ces cours. Pour leur part, les élèves ont convenu que les travaux exigés par leurs professeurs correspondaient aux exigences énoncées aux plans de cours. Par ailleurs, le rapport indique que la charge de travail des élèves est adéquate, plusieurs travaux et exercices s'effectuant en classe.

L'évaluation des apprentissages

Le Conservatoire dispose d'une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dûment adoptée, mais la Commission a été à même de constater que son application et sa compréhension étaient variables selon les enseignants. Au moment de l'évaluation, le processus d'approbation des plans de cours n'était pas pleinement efficace. De plus, plusieurs professeurs ne disposaient pas des devis ministériels afin de modifier leurs plans de cours pour les rendre conformes aux intentions éducatives préconisées par le Renouveau. Cela explique l'écart relevé par la Commission, selon les plans de cours analysés, tant en ce qui concerne le respect de la PIEA que la conformité aux devis ministériels. Au nombre des problèmes qu'a permis de relever l'analyse des plans de cours, mentionnons l'application différente des modalités de participation aux cours et des dispositions s'appliquant à la composition de la note de passage.

La Commission a également procédé à une analyse plus approfondie des plans de cours de Français (601-101-04), de Philosophie (340-103-04), d'Éducation physique (109-103-02) et d'Anglais (604-101-03). En Français, le plan de cours examiné est incomplet. La plupart des informations pertinentes à ce cours (énoncé et éléments de compétence, critères de performance, contexte de réalisation des travaux, critères d'évaluation, liens avec les objectifs) sont absentes du plan de cours. De plus, les analyses littéraires présentées se rapprochent davantage de dissertations explicatives. Aucune évaluation formative n'est prévue et aucun calendrier ne permet à l'élève de planifier le travail demandé dans le cadre de ce cours. Bref, ce plan de cours est très lacunaire. La même situation prévaut en Philosophie. À l'exception des critères de correction, le plan de cours analysé est complet mais s'avère trop schématique. Entre autres choses, les informations et les explications concernant les modes et les instruments d'évaluation auraient avantage à être plus détaillées. L'épreuve finale s'apparente davantage à un examen traditionnel qu'à la production d'un texte argumentatif. La grille de correction de cette épreuve demande également à être revue afin d'assurer la cohérence avec l'épreuve elle-même. En Éducation physique, comme le devis ministériel n'a pas été utilisé comme cadre de référence, aucun des objectifs prescrits n'est poursuivi ni évalué. En conséquence, les évaluations prévues n'ont aucun lien avec les objectifs et les standards prescrits. Enfin, en Anglais, le plan de cours est également incomplet et les instruments d'évaluation examinés ne respectent pas les standards du devis ministériel.

Pour ces raisons,

la Commission recommande au Conservatoire de mettre en place un mécanisme qui lui permette de vérifier et de garantir l'application rigoureuse de sa PIEA, notamment au regard de l'approbation des plans de cours et de l'utilisation de modes et d'instruments d'évaluation permettant d'attester l'atteinte des objectifs des cours.

L'épreuve synthèse de programme

En 1996, la Direction générale du Conservatoire d'art dramatique et de musique du Québec a adopté le récital commenté comme formule d'épreuve synthèse. L'équipe de la formation générale du Conservatoire a travaillé de près à la définition des modalités de réalisation de cette épreuve synthèse. L'élève doit démontrer qu'il a acquis les compétences terminales du programme d'études intermédiaires en musique de même que les habiletés liées aux objectifs poursuivis par la formation générale. Pour ce faire, l'élève choisit une œuvre parmi celles qu'il présente à son examen de spécialité. Après avoir situé l'œuvre et le compositeur dans les grands courants historiques musicaux, il la décrit et l'analyse en faisant ressortir ses caractéristiques propres, et, enfin, il identifie les interprètes qu'il préfère et en donne les raisons. L'élève produit également un texte écrit d'environ 1000 mots qui démontre l'atteinte des habiletés langagières sur le plan de l'écrit. Enfin, après une brève présentation orale, l'élève interprète l'œuvre choisie devant un jury composé d'au moins deux professeurs. L'épreuve synthèse prend donc en considération autant les connaissances et les habiletés acquises dans le cadre des cours de formation générale que celles acquises dans les cours relevant de la formation spécifique. Il s'agit sans conteste d'un point fort.

En résumé, le Conservatoire a fait des efforts soutenus afin d'assurer la mise en œuvre des aspects pédagogiques de la formation générale. Au nombre de ces efforts, il faut souligner la participation des chargés de cours. L'implantation de l'épreuve synthèse est particulièrement digne de mention. Le Conservatoire doit toutefois poursuivre le travail amorcé, notamment en ce qui concerne l'adéquation des activités d'apprentissage aux intentions éducatives liées à la formation générale, plus particulièrement en Philosophie, en Éducation physique et en Histoire de l'art. Le Conservatoire

devra également veiller à assurer le respect de la PIEA afin de garantir et de témoigner de l'équité et de la rigueur des évaluations.

Les ressources et la gestion

Ces dimensions sont examinées en particulier sous les aspects suivants : les activités de perfectionnement offertes aux professeurs, les ressources matérielles, didactiques et documentaires, les structures et le processus de gestion.

Les ressources

Le Conservatoire ne possède pas de véritable plan de développement des ressources humaines, bien qu'il dispose de fonds pour des activités de perfectionnement. Les enseignants ne semblent toutefois pas connaître l'existence de ces activités. Ces derniers ont cependant fait preuve d'un intérêt certain à cet égard, comme l'a démontré la démarche d'autoévaluation. L'exercice a en effet amené l'ensemble des enseignants à analyser et comparer les stratégies d'enseignement qu'ils avaient développées pour permettre à leurs élèves d'atteindre les objectifs poursuivis par leurs cours. Le rapport et la visite ont toutefois mis en lumière certaines lacunes qui tiennent davantage de la méconnaissance des changements apportés aux devis ministériels lors du Renouveau. Conscient de la situation, le Conservatoire s'est dit favorable à offrir du perfectionnement à ses enseignants, comme il le fait à l'égard des professeurs de musique. Aussi, la Commission **suggère** au Conservatoire d'élaborer un plan de perfectionnement à l'intention des professeurs de formation générale afin de les soutenir dans leur démarche, plus particulièrement au regard de l'appropriation des nouveaux devis ministériels en vue de faciliter leur compréhension et leur transposition dans leurs plans de cours respectifs.

Les ressources matérielles allouées à la formation générale sont par ailleurs minimales. Diverses raisons sont invoquées pour expliquer la situation, dont la vocation particulière du Conservatoire et sa taille. La majorité des ressources allouées par le Ministère sont en effet consacrées à l'enseignement de la musique. La bibliothèque est ainsi bien pourvue en ouvrages de référence sur la musique et le Conservatoire dispose d'une bonne discothèque. Les ressources allouées à la formation générale font toutefois cruellement défaut, pour reprendre les termes mêmes du rapport d'autoévaluation. À commencer par l'ameublement. Les élèves doivent en effet suivre leurs cours dans des classes qui ne sont pas aménagées pour permettre la prise de notes, la rédaction de

dissertations littéraires ou philosophiques. Aucun micro-ordinateur n'est mis à la disposition des enseignants et des élèves, ces derniers étant ainsi privés d'un accès à des ressources documentaires sur support informatique (CD-ROM). De même, les enseignants des diverses disciplines se voient dans l'impossibilité de recourir aux applications pédagogiques que permettent les nouvelles technologies de l'information et des communications qui pourraient suppléer au manque de ressources internes.

Conscient de la situation, le Conservatoire a déjà apporté certains correctifs. Une entente a ainsi été conclue entre ce dernier et l'Université Laval afin de permettre aux élèves d'avoir accès à des ressources documentaires adéquates, en particulier dans le cadre des cours de philosophie et de français. Ces efforts demandent toutefois à être poursuivis et intensifiés. Aussi, la Commission **suggère** au Conservatoire de prendre les moyens nécessaires afin d'assurer aux professeurs et aux élèves l'accès à des ressources matérielles et documentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de formation poursuivis en formation générale. Par ailleurs, l'aménagement physique des locaux réservés à la formation générale demande à être revu. Aussi,

la Commission recommande au Conservatoire de pourvoir les locaux réservés à la formation générale d'ameublement adéquat permettant la prise de notes et la rédaction de travaux.

La gestion

Au même titre que les autres établissements du réseau, le Conservatoire de musique de Québec relève du ministère de la Culture et des Communications. Cette situation est déterminante dans la gestion de l'établissement; ce dernier est en effet assujéti aux directives gouvernementales s'appliquant à l'ensemble des conservatoires ainsi qu'aux ressources financières disponibles. Au cours des dernières années, le contexte particulier dans lequel a évolué le Conservatoire (incertitude liée au maintien des établissements du réseau, direction intérimaire) a entraîné un climat d'insécurité qui a influé sur le processus décisionnel. La Commission a été à même de constater l'absence de concertation entre les professeurs de la formation générale entre eux ainsi qu'avec leurs collègues de la formation spécifique. L'absence de représentant de la formation générale au sein de la Commission des études, l'absence de supervision des différentes politiques liées au volet pédagogique de l'enseignement, en particulier de la PIEA, traduisent également certaines lacunes au chapitre de la gestion.

Le rapport et la visite ont toutefois permis à la Commission de constater que la nouvelle Direction du Conservatoire, de concert avec les enseignants, a su profiter de la démarche d'autoévaluation pour faire un bilan exhaustif de la mise en œuvre de la formation générale depuis l'implantation du Renouveau. En prenant appui sur la démarche amorcée, la Commission invite le Conservatoire à poursuivre le travail entrepris en donnant suite à son intention d'accroître le niveau de responsabilité du secteur collégial et de lui donner un statut officiel au sein de la Commission pédagogique.

Les résultats

Cette dimension de la formation générale est examinée sous les aspects suivants : le taux de réussite des cours, le taux de diplomation et les services et mesures d'aide favorisant la réussite.

La réussite des cours et la diplomation

L'admission au Conservatoire se fait par voie de concours en fonction du mérite des candidats et des places disponibles. L'examen d'admission comprend deux épreuves, dont une audition devant jury et un test de classement en formation auditive. Les candidats doivent démontrer qu'ils peuvent réussir le programme dans les délais prescrits et qu'ils ont atteint un niveau d'habileté et de développement musical correspondant à leur niveau d'études. La progression par matière est une caractéristique de la formation musicale offerte par les conservatoires⁶.

À l'exception de philosophie, les taux de réussite des cours de la formation générale sont supérieurs à ceux de l'ensemble des établissements du réseau collégial. Le souci manifeste de réussite qui anime les enseignants, la possibilité de reprise offerte aux élèves et la motivation de ces derniers expliquent les excellents taux de réussite enregistrés par le Conservatoire.

Les élèves inscrits au programme de DEC du Conservatoire doivent avoir réussi l'ensemble de leurs cours, incluant ceux de la formation générale, pour accéder au niveau universitaire en musique. Ce préalable à l'admission aux études supérieures incite les professeurs à encourager les élèves à réussir leurs cours de formation générale. Des dix élèves inscrits au programme de DEC en 1994-1995, six se sont réinscrits au troisième trimestre. De ce nombre, deux élèves ont obtenu leur diplôme dans

6. *Le régime pédagogique et les programmes d'études en vigueur dans les établissements d'enseignement de la musique*, Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, 21 juin 1997.

la durée prévue, deux n'ont pas complété leurs cours de formation générale et, enfin, deux n'ont complété ni leurs cours de formation générale ni ceux de formation musicale.

L'encadrement des étudiants

Les mesures d'aide offertes aux élèves reposent principalement sur l'encadrement et la disponibilité offerts par les enseignants. Ces derniers ont à cœur la réussite de leurs élèves et le suivi individualisé que la taille de l'établissement leur permet d'offrir à leurs élèves est à ce titre exemplaire. La visite a de plus permis de constater à quel point la convivialité existante au Conservatoire pallie le manque de ressources à ce chapitre. La Commission note également avec intérêt que les professeurs n'hésitent pas à diriger certains élèves vers des établissements pouvant leur offrir des cours de mise à niveau en français lorsque la situation l'exige.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission reconnaît la qualité de la mise en œuvre de la composante de formation générale donnée dans le cadre du programme Musique du Conservatoire de Québec. En effet, l'engagement et la disponibilité dont fait preuve le personnel enseignant de même que le dynamisme et la volonté affirmée de la nouvelle Direction de donner suite aux actions envisagées ont su pallier les manques liés à la période d'incertitude qu'ont connue les conservatoires au cours des dernières années. L'implantation particulièrement réussie de l'épreuve synthèse en est un bel exemple.

Le Conservatoire doit maintenant poursuivre ses efforts et parachever le travail amorcé. L'écart existant entre les intentions éducatives prescrites dans le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et certains cours, en particulier Philosophie, Éducation physique et Histoire de l'art demande ainsi à être corrigé. Aussi, la Commission recommande au Conservatoire de respecter davantage les intentions éducatives contenues dans les devis ministériels. Compte tenu de l'application partielle de la PIEA, la Commission recommande au Conservatoire de mettre en place un mécanisme qui lui permette d'en vérifier et d'en garantir l'application rigoureuse, notamment au regard de l'approbation des plans de cours et de l'évaluation des apprentissages. Enfin, la Commission recommande au Conservatoire de pourvoir les locaux réservés à la formation générale d'un ameublement adéquat à la poursuite d'activités liées à ces cours.

La Commission formule également au Conservatoire trois suggestions de nature à améliorer certains aspects de la formation générale. Elles visent principalement à accroître la variété des méthodes pédagogiques, à élaborer un plan de perfectionnement à l'intention des professeurs et à s'assurer que les professeurs et les élèves aient les ressources matérielles et documentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de formation poursuivis en formation générale.

Les suites de l'évaluation

La Direction générale du ministère de la Culture et des Communications, de qui relève l'ensemble des conservatoires, exprime son accord avec les constatations et les conclusions de ce rapport. Elle a cependant porté à l'attention de la Commission que la formation générale n'est plus offerte au Conservatoire de musique de Québec depuis le trimestre d'automne 1999 et qu'elle a conclu une entente avec le Cégep François-Xavier-Garneau de manière à offrir à ses élèves les meilleures conditions possibles dans la poursuite des cours relevant de la composante de formation générale.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer